



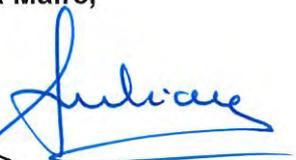
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 25 septembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
 Julian M'DOIHOMA



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023</b> <b>Délibération n°78</b>	<b>POLE</b> <b>FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION</b> <b>ET CONTRÔLE</b>
	<b>Budget supplémentaire 2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le budget principal de la ville</b></li> <li>• <b>Le budget du service extérieur des pompes funèbres</b></li> </ul>	<b>Direction des finances</b>

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la ville - budget principal et budget annexe du service extérieur des pompes funèbres - pour l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est une étape de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent sur l'exercice courant (2022 sur 2023), mais aussi de réajustements budgétaires.

L'élaboration en début d'année du budget primitif 2023 s'inscrivait dans un contexte serein s'appuyant sur de solides jalons au premier desquels une stabilité financière retrouvée et au second rang, des orientations nationales plutôt favorables.

La stabilité financière de la Commune s'est confirmée au moment du vote compte administratif 2022 comme l'illustre les indicateurs de l'exercice : un résultat de fonctionnement s'élevant à 12,5 M€, une épargne brute et un taux d'épargne respectivement de 8,5 M€ et de 9,06 %, ainsi qu'une capacité de désendettement bien inférieure aux 12 années admissibles. Le résultat de fonctionnement, après avoir couvert le solde d'exécution de la section d'investissement, sera mobilisé afin de faire face aux nouvelles dépenses pour lesquelles les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2023.

Les orientations nationales inscrites à la Loi de finances 2023 – principalement la majoration de +320 M€ de l'enveloppe nationale consacrée à la dotation globale de fonctionnement - ont été favorables à la commune de Saint-Louis puisque les deux principales dotations perçues par la collectivité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM), connaissent une revalorisation cette année.

Ce tableau financier est toutefois noirci par la forte évolution à la hausse des taux d'intérêts entraînant le réajustement des crédits prévus au règlement des frais financiers (+131 K€).

D'une part, la Banque centrale européenne (BCE) reste ferme dans sa volonté de réduire l'inflation. Elle a relevé pour la huitième fois consécutive ses taux d'intérêt. À compter du 21 juin 2023, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement passent à 4%. Les différentes banques, empruntant auprès de la BCE, répercute cette hausse sur le coût des crédits qu'elles accordent, et par voie de conséquence, les principaux indices (*Ester*, *Euribor 3 mois* et *Euribor 6 mois*) explosent.

D'autre part, le taux du livret A est passé à 3 % à partir du 1er février 2023, son taux le plus élevé depuis 15 ans. Le Livret A avait ainsi atteint son plus haut niveau depuis 2011 où il



était alors de 2,5 % puis avait chuté jusqu'à atteindre le taux historiquement bas de 0,5 % en 2020.

Les prêts à taux variables (indexés sur le taux du livret A, Ester, Euribor) représentant 75 % de la dette de la Commune, une évolution à la hausse des index expose ipso facto la collectivité à un risque d'augmentation de ses frais financiers.

Le budget supplémentaire 2023 a donc été bâti tout d'abord aux fins :

- d'abonder les crédits relatifs à la DGF et à la DACOM ;
- de réajuster à la hausse les crédits ouverts pour le règlement des frais financiers et réduire pour les raisons financières susmentionnées le montant prévisionnel de l'emprunt.

En outre, il est nécessaire de procéder à :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser,
- l'inscription des crédits nécessaires au réajustement des opérations d'ordre budgétaire,
- l'ajustement des provisions pour risques et charges,
- à la modification de la répartition des crédits inhérents aux actions relatives à la cité de l'emploi,
- l'abondement des crédits en dépenses d'investissement en prévision d'acquisitions foncières et le réajustement de crédits de certaines opérations.

Ce préalable étant rappelé, il convient désormais d'aborder dans le détail, les différents réajustements effectués dans le cadre du projet de budget supplémentaire 2023.

Le projet de budget supplémentaire qui vous est proposé peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>						
Fonctionnement	3 740 158,36 €	3 740 158,36 €	1 871 958,12 €	3 740 158,36 €	1 868 200,24 €	- €
Investissement	13 330 083,24 €	13 330 083,24 €	12 673 083,24 €	10 804 883,00 €	657 000,00 €	2 525 200,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 070 241,60 €</b>	<b>17 070 241,60 €</b>	<b>14 545 041,36 €</b>	<b>14 545 041,36 €</b>	<b>2 525 200,24 €</b>	<b>2 525 200,24 €</b>
<b>Budget annexe des pompes funèbres</b>						
Fonctionnement	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €		
Investissement	- €	- €				
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</b>						
Fonctionnement	3 744 358,36 €	3 744 358,36 €	1 876 158,12 €	3 744 358,36 €	1 868 200,24 €	- €
Investissement	13 330 083,24 €	13 330 083,24 €	12 673 083,24 €	10 804 883,00 €	657 000,00 €	2 525 200,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 074 441,60 €</b>	<b>17 074 441,60 €</b>	<b>14 549 241,36 €</b>	<b>14 549 241,36 €</b>	<b>2 525 200,24 €</b>	<b>2 525 200,24 €</b>

Enfin, il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

## COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL – 2023

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **3 740 158,36 €** en recettes et en dépenses.

## 1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023	
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles
Produits et services (70)	592 750,00 €		
Impôts et taxes (73)	78 174 097,00 €		46 737,39 €
Dotations et participations (74)	15 478 383,00 €		699 809,00 €
Autres produits de gestion (75)	500 000,00 €		
Reprise sur provision (78)			593 313,87 €
Atténuation de charges (013)	510 000,00 €		
<b>Total recettes réelles hors résultat</b>	<b>95 255 230,00 €</b>	- €	<b>1 339 860,26 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)		2 400 298,10 €	
<b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b>	<b>95 255 230,00 €</b>	<b>2 400 298,10 €</b>	<b>1 339 860,26 €</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	361 000,00 €		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 616 230,00 €</b>	<b>2 400 298,10 €</b>	<b>1 339 860,26 €</b>

➤ **Chapitre 73 (Impôts et taxes) : (+) 46 737,39 €** dont respectivement 30 170 € de recettes supplémentaires concernant la taxe sur les carburants suite à la réception de la notification de la Région Réunion et 16 567,39 € de taxe sur l'électricité au regard des encaissements constatés.

➤ **Chapitre 74 (Dotations et participations) : (+) 699 809 €** correspondant au réajustement de la partie forfaitaire de la DGF (+ 78 215 €) et de la DACOM (+ 621 594 €).

➤ **Chapitre 78 (Reprise sur provision) : (+) 593 313,87 €** correspondant à la reprise de la provision relative au titre de recettes émis à l'encontre de la société A3TN en date du 24 février 2020. En effet, le Tribunal administratif de La Réunion a ordonné à la Commune de procéder à l'annulation dudit titre de recettes. Néanmoins, l'évaluation par la nouvelle équipe municipale des chances de la Commune d'obtenir gain de cause dans cette affaire l'avait conduit par prudence à provisionner le montant du titre de recettes. C'est pourquoi, par décision modificative en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a ouvert les crédits en dépenses à hauteur de 593 313,87 € pour provision pour risques et charges afin de couvrir le risque encouru dans le cas d'une annulation par le TA. Le risque s'avérant réel, il convient dès lors de reprendre la provision. La municipalité ayant décidé de provisionner, l'annulation du titre n'entraîne aucune conséquence budgétaire (voir tableau infra).

Commentaires	Dépenses	Recettes	Commentaires
		593 313,87	Emission du Titre le 24 février 2020
Provision fin décembre 2020	593 313,87		
Crédits prévus au BS 2023 pour annulation du titre	593 313,87	593 313,87	Crédits prévus au BS 2023 pour reprise de la provision
<b>Total dépenses</b>	<b>1 186 627,74</b>	<b>1 186 627,74</b>	<b>Total recettes</b>
<b>Solde</b>	<b>0</b>		

➤ **Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : (+) 2 400 298,10 €** correspondant à la reprise du résultat reporté de fonctionnement conformément à la délibération n° 63 du 26 juin 2023 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022.

A l'issue des réajustements susmentionnés, les recettes totales de fonctionnement du budget 2023 s'établissent à 99,3 M€.

## 2. Charges de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 500 000,00 €	246 558,12 €	178 400,00 €	7 924 958,12 €
Charges de personnel (012)	66 700 000,00 €			66 700 000,00 €
Atténuation de charges (014)	190 000,00 €		66 000,00 €	256 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 669 330,00 €		50 000,00 €	11 719 330,00 €
Charges financières (66)	785 000,00 €		131 000,00 €	916 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	372 000,00 €			372 000,00 €
Provisions (68)	165 000,00 €		1 200 000,00 €	1 365 000,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>87 381 330,00 €</b>	<b>246 558,12 €</b>	<b>1 625 400,00 €</b>	<b>89 253 288,12 €</b>
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 618 000,00 €		1 000,00 €	1 619 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 616 230,00 €</b>	<b>246 558,12 €</b>	<b>3 493 600,24 €</b>	<b>99 356 388,36 €</b>

➤ **Chapitre 011 (Charges à caractère général) : (+) 424 958,12 €** dont 246 558,12 € correspondant aux restes à réaliser et (+) 178 400 € de dépenses nouvelles déclinées comme suit :

- (+) 100 000 € de crédits consacrés aux petits aménagements de proximité et principalement la réhabilitation de l'aire de jeux de la ZAC Avenir ;
- (+) 34 000 € de crédits liés à des besoins complémentaires au titre de l'urbanisme pour indemniser le commissaire enquêteur dans le cadre de la révision allégée du PLU 3 Ravines ainsi que les candidats non retenus au titre de l'appel à projets de l'ancienne école des sœurs et d'autres ajustements à la marge ;
- (+) 44 400 € relatifs au transfert des crédits prévus au titre des actions du dispositif Cité de l'emploi du chapitre 65 au chapitre 011. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la cité de l'emploi peuvent être proposées soit par des associations soit par la collectivité elle-même. Lorsque la municipalité commande des prestations à un prestataire retenu à l'issue d'une procédure marché aux fins de réaliser ladite action, la dépense correspondante est imputée au chapitre 011. Lorsque ce sont les associations qui portent l'action, la dépense est enregistrée au chapitre 65 et au compte 6574 (subvention versée aux associations). Le comité de pilotage validant la programmation 2023 s'étant tenu après le vote du budget primitif, il y a lieu de procéder à des ajustements de la répartition des crédits d'un chapitre à un autre. Cette année, les actions portées directement par la collectivité s'élèvent à 44 400 €.

➤ **Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : (+) 50 000,00 €** en complément des crédits prévus au budget primitif afin notamment d'être en mesure de faire face aux éventuelles demandes de subventions exceptionnelles.

➤ **Chapitre 66 (Charges financières) : (+) 131 000 €.** La hausse des frais financiers est consécutive à l'évolution à la hausse des taux indexés sur le livret A ainsi que l'Euribor 3 mois et 6 mois. Le livret A a pris +1 point de base depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'Euribor 3 et 6 mois a pris respectivement +1,4 et +1,33 point de base.

➤ **Chapitre 68 (Provisions) : (+) 1 200 000 €** correspondant aux crédits ouverts pour provisionner les dépenses prévisionnelles relatives aux contentieux RH. Conformément aux dispositions du CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux

en première instance contre la commune. Seuls 6 cas ont été jugés en 1ère instance pour lesquels les crédits ont été provisionnés au budget 2022 pour un montant de 50 000 €. Il convient de provisionner la somme de 1,2 M€ en budget supplémentaire 2023 en prévision des charges à venir concernant les autres dossiers qui seront instruits en 2023 par le tribunal administratif.

➤ **Chapitre 014 (Atténuation de charges) : (+) 66 000 €** pour compléter les crédits inscrits aux fins de mandater la pénalité SRU car le taux applicable à la commune de Saint-Louis est brusquement passé de 20 % à 25 % portant cette dernière à 166 000 €. En effet, la DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Etat) a informé la commune en date du 4 août 2023 que le taux dérogatoire de 20 % a été appliqué à tort sur la période triennale 2020-2022. En raison de l'appartenance de la commune à un EPCI soumis au taux SRU de 25 %, elle aurait dû être soumise à ce même taux.

➤ **Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) : (+) 1 867 200,24 €.** La reprise du résultat reporté de fonctionnement de 2022 (+ 2 400 298,10 €) permettra en partie le financement des dépenses de fonctionnement supplémentaires mais servira également à procéder au réajustement de crédits à la section d'investissement.

➤ **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 042) : (+) 1 000 €** pour compléter les crédits relatifs à l'amortissement des biens de la collectivité.

A l'issue de ces réajustements, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 99,3 M€.

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à **13 330 083,24 €** en recettes et en dépenses. Les réajustements opérés correspondent principalement à la prise en compte des restes à réaliser ainsi qu'à la reprise, et à l'affectation des résultats 2022. Il convient également de prévoir les crédits nécessaires aux fins de réajuster les crédits pour de nouvelles dépenses.

### 1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023	
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles
Dotations reçues (10)	3 767 666,00 €	10 171 000,00 €	
Subventions d'équipement reçues (13)	11 021 723,00 €		1 055 030,00 €
Emprunt contracté (1641)	4 500 000,00 €		- 421 147,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)			
Autres immobilisations financières (27)			
Autres recettes (21)			
Cessions (024)			
<b>Total recettes réelles d'investissement hors résultat</b>	<b>19 289 389,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>633 883,00 €</b>
Résultat reporté d'investissement (001)		- €	
<b>Recettes réelles d'investissement + résultat</b>	<b>19 289 389,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>633 883,00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 810 000,00 €		658 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 716 289,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>3 159 083,24 €</b>

- **Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : (+) 10 171 000 €** correspondant à l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.
- **Chapitre 13 (Subventions d'équipement reçues) : (+) 884 000 €** correspondant à la subvention d'équipement notifiée par la Région au titre du financement par l'Europe (REACT UE) des équipements numériques de l'ensemble des écoles de Saint-Louis et de La Rivière et **(+) 171 030,31 €** relatifs au reliquat de fonds de concours 2011 qui n'avait pas été totalement mobilisé par la commune. En effet, sur 672 335 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 501 304,69 € de projets soit un reliquat de 171 030,31 €. Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de ce reliquat par délibération n°230712-08 en date du 12 juillet 2023.
- **Chapitre 16 (Emprunt) : (-) 421 147 €** correspondant à la réduction du montant prévisionnel de l'emprunt. Du fait de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts, la municipalité opte pour une stratégie d'endettement mesurée en faisant financer ses investissements par ses fonds propres avant de limiter les charges de fonctionnement.
- **Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : (+) 1 867 200,24 €** correspondant à l'autofinancement de la section d'investissement.
- **Recettes d'ordre de fonctionnement (chap. 041 et 040) : (+) 658 000 €** pour compléter les crédits relatifs au transferts patrimoniaux.

**Les recettes d'investissement** sont réajustées à hauteur de **(+) 13 330 083,24 €** portant les recettes totales du budget 2023 à **42 M€**.

## 2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	- €			- €
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	- €			- €
<b>Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)</b>	<b>23 563 289,00 €</b>	<b>7 358 555,80 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>33 424 041,67 €</b>
Immobilisations incorporelles (20)	2 719 118,00 €	850 765,31 €	130 200,00 €	3 700 083,31 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 650 000,00 €	638 602,75 €	- €	2 288 602,75 €
Immobilisations corporelles (21)	5 509 060,00 €	1 575 279,98 €	1 278 683,00 €	8 363 022,98 €
Immobilisations en cours (23)	13 685 111,00 €	4 293 907,76 €	1 093 313,87 €	19 072 332,63 €
Participations (26)	- €			- €
Autres immobilisations financières (27)	100 000,00 €	1 500,00 €		101 500,00 €
<b>Dépenses réelles d'investissement hors résultat</b>	<b>27 163 289,00 €</b>	<b>7 360 055,80 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>37 025 541,67 €</b>
Résultat reporté d'investissement (001)		2 810 830,57 €		2 810 830,57 €
<b>Dépenses réelles d'investissement + résultat</b>	<b>27 163 289,00 €</b>	<b>10 170 886,37 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>39 836 372,24 €</b>
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 553 000,00 €		657 000,00 €	2 210 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 716 289,00 €</b>	<b>10 170 886,37 €</b>	<b>3 159 196,87 €</b>	<b>42 046 372,24 €</b>

- **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : (+) 850 765,31 €** de restes à réaliser et **(+) 130 200 €** dévolus à la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement du terrain Bory.

- **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : (+) 638 602,75 €** de restes à réaliser.
- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : (+) 1 575 279,98 €** de restes à réaliser et **(+) 1 278 683 €** de dépenses nouvelles décomposées comme suit :
- 441 000 € de crédits pour l'acquisition de fonciers au Gol pour la réalisation du gymnase et de la maison des associations dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain),
  - 837 683 € de crédits dans le cadre de l'acquisition des équipements numériques à destination des écoles financés par l'Europe (REACT UE).
- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : (+) 4 293 907,76 €** de restes à réaliser et **(+) 1,093 M €** de dépenses nouvelles afin de réajuster à la hausse les crédits prévus pour la construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir (+ 500 000 €) et d'inscrire les crédits permettant l'annulation du titre de recettes émis à l'encontre de la société A3TN (+ 593 313,87 €).
- **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : (+) 1 500 €** de restes à réaliser.
- **Chapitre 001 (Résultat reporté d'investissement) : (+) 2 810 830,57 €** correspondant au résultat reporté d'investissement.
- **Dépenses d'ordre de fonctionnement (chap. 041 et 040) : (+) 657 000 €** pour compléter les crédits relatifs au transferts patrimoniaux et à l'amortissement des biens de la collectivité.

**Les dépenses d'investissement** sont réajustées à hauteur de **+13 330 083,24 €** portant les dépenses totales d'investissement du budget 2023 à **42 M€**.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget principal 2023 s'élèvera à **141 356 023,21 €**.

---

## COMMENTAIRES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – 2023

---

### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **4 200 €** en recettes et en dépenses.

#### 1. Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €		- 4 515,01 €	15 484,99 €
<b>Total recettes réelles hors cession et résultat</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>- 4 515,01 €</b>	<b>15 484,99 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	8 715,01 €		8 715,01 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>8 715,01 €</b>	<b>- 4 515,01 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>8 715,01 €</b>	<b>- 4 515,01 €</b>	<b>24 200,00 €</b>

➤ Chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : **8 715,01 €** correspondant à la reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2022.

➤ Chapitre 70 (Produits des services) : **- 4 515,01 €** afin de tenir compte du ralentissement constaté au niveau des encaissements de frais de fossoyage.

## 2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	5 000,00 €			5 000,00 €
Charges de personnel (012)	15 000,00 €			15 000,00 €
Autres charges de gestion (65)			4 100,00 €	4 100,00 €
Charges exceptionnelles (67)			100,00 €	100,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>4 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>4 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>

➤ Chapitre 65 (Autres charges de gestion) : 4 100 € correspondant aux crédits ouverts pour l'admission en non-valeur des titres de recettes émis au titre des frais de fossoyage.

➤ Chapitre 70 (Produits des services) : 100 € afin de procéder à l'annulation d'un titre de recettes émis en double.

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, le budget du service extérieur des pompes funèbres de l'année 2023 s'élèvera à **24 200 €**.

## II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu le vote du BP lors du Conseil municipal du 31 mars 2023,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les comptes administratifs du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

Considérant l'adoption précédemment de la délibération sur les affectations des résultats du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adopter pour le budget principal de l'exercice 2023, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Recettes de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	592 750,00 €			592 750,00 €
Impôts et taxes (73)	78 174 097,00 €		46 737,39 €	78 220 834,39 €
Dotations et participations (74)	15 478 383,00 €		699 809,00 €	16 178 192,00 €
Autres produits de gestion (75)	500 000,00 €			500 000,00 €
Reprise sur provision (78)			593 313,87 €	593 313,87 €
Atténuation de charges (013)	510 000,00 €			510 000,00 €
<b>Total recettes réelles hors résultat</b>	<b>95 255 230,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 339 860,26 €</b>	<b>96 595 090,26 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)		2 400 298,10 €		2 400 298,10 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b>	<b>95 255 230,00 €</b>	<b>2 400 298,10 €</b>	<b>1 339 860,26 €</b>	<b>98 995 388,36 €</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement (042)	361 000,00 €			361 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 616 230,00 €</b>	<b>2 400 298,10 €</b>	<b>1 339 860,26 €</b>	<b>99 356 388,36 €</b>

### 2. Dépenses de fonctionnement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 500 000,00 €	246 558,12 €	178 400,00 €	7 924 958,12 €
Charges de personnel (012)	66 700 000,00 €			66 700 000,00 €
Atténuation de charges (014)	190 000,00 €		66 000,00 €	256 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	11 669 330,00 €		50 000,00 €	11 719 330,00 €
Charges financières (66)	785 000,00 €		131 000,00 €	916 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	372 000,00 €			372 000,00 €
Provisions (68)	165 000,00 €		1 200 000,00 €	1 365 000,00 €
Dépenses imprévues (022)				- €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>87 381 330,00 €</b>	<b>246 558,12 €</b>	<b>1 625 400,00 €</b>	<b>89 253 288,12 €</b>
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)	1 618 000,00 €		1 000,00 €	1 619 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>95 616 230,00 €</b>	<b>246 558,12 €</b>	<b>3 493 600,24 €</b>	<b>99 356 388,36 €</b>

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Recettes d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	3 767 666,00 €	10 171 000,00 €		13 938 666,00 €
Subventions d'équipement reçues (13)	11 021 723,00 €		1 055 030,00 €	12 076 753,00 €
Emprunt contracté (1641)	4 500 000,00 €		- 421 147,00 €	4 078 853,00 €
Immobilisation remboursée (21 ou 23)				- €
Autres immobilisations financières (27)				- €
Autres recettes (21)				- €
Cessions (024)				- €
<b>Total recettes réelles d'investissement hors résultat</b>	<b>19 289 389,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>633 883,00 €</b>	<b>30 094 272,00 €</b>
Résultat reporté d'investissement (001)		- €		- €
<b>Recettes réelles d'investissement + résultat</b>	<b>19 289 389,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>633 883,00 €</b>	<b>30 094 272,00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	6 616 900,00 €		1 867 200,24 €	8 484 100,24 €
Recettes d'ordre d'investissement (040 et 041)	2 810 000,00 €		658 000,00 €	3 468 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 716 289,00 €</b>	<b>10 171 000,00 €</b>	<b>3 159 083,24 €</b>	<b>42 046 372,24 €</b>

### 2. Dépenses d'investissement

	Proposition budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	- €			- €
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
Remboursement sur subvention ou autres (13)	- €			- €
<b>Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)</b>	<b>23 563 289,00 €</b>	<b>7 358 555,80 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>33 424 041,67 €</b>
Immobilisations incorporelles (20)	2 719 118,00 €	850 765,31 €	130 200,00 €	3 700 083,31 €
Subventions d'équipement versées (204)	1 650 000,00 €	638 602,75 €	- €	2 288 602,75 €
Immobilisations corporelles (21)	5 509 060,00 €	1 575 279,98 €	1 278 683,00 €	8 363 022,98 €
Immobilisations en cours (23)	13 685 111,00 €	4 293 907,76 €	1 093 313,87 €	19 072 332,63 €
Participations (26)	- €			- €
Autres immobilisations financières (27)	100 000,00 €	1 500,00 €		101 500,00 €
<b>Dépenses réelles d'investissement hors résultat</b>	<b>27 163 289,00 €</b>	<b>7 360 055,80 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>37 025 541,67 €</b>
Résultat reporté d'investissement (001)		2 810 830,57 €		2 810 830,57 €
<b>Dépenses réelles d'investissement + résultat</b>	<b>27 163 289,00 €</b>	<b>10 170 886,37 €</b>	<b>2 502 196,87 €</b>	<b>39 836 372,24 €</b>
Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)	1 553 000,00 €		657 000,00 €	2 210 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 716 289,00 €</b>	<b>10 170 886,37 €</b>	<b>3 159 196,87 €</b>	<b>42 046 372,24 €</b>

**Article 2 :** d'adopter pour le budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2023, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €	-	4 515,01 €	15 484,99 €
<b>Total recettes réelles hors cession et résultat</b>	<b>20 000,00 €</b>	-	<b>4 515,01 €</b>	<b>15 484,99 €</b>
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	8 715,01 €		8 715,01 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>8 715,01 €</b>	<b>- 4 515,01 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>8 715,01 €</b>	<b>- 4 515,01 €</b>	<b>24 200,00 €</b>

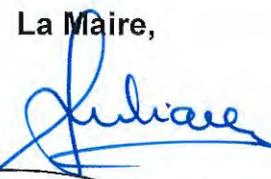
## 2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2023	BS 2023		Total budget 2023 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise du résultat reporté	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	5 000,00 €			5 000,00 €
Charges de personnel (012)	15 000,00 €			15 000,00 €
Autres charges de gestion (65)			4 100,00 €	4 100,00 €
Charges exceptionnelles (67)			100,00 €	100,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>4 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>4 200,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 32 pour**

La Maire,

  
**Juliana M'DOIHOMA**  
 COMMUNE DE SAINT-JACQUES  
 REUNION

**Le présent document est certifié exécutoire  
 Etant transmis en Sous-Préfecture le  
 Et publié le**